

EXPERTISES TRANSVERSALES

Appréhender les successions d'un résident français détenant un patrimoine mobilier/immobilier tant en France, en Allemagne, en Suisse ou au Luxembourg

Quelles lois s'appliquent à cette succession ?

Qui peut établir la déclaration de succession, quels documents faut il ?

Comment évaluer et taxer les biens situés à l'étranger ?

Autant de questions auquel le notaire confronté à une succession transfrontalière doit répondre. Des exemples permettront de résoudre les difficultés dans ce contexte.

De plus à la fin de la journée sera abordé le problème des partages de biens suite à des divorces réalisés à l'étranger.



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Déterminer la loi civile applicable
- Savoir déclarer les actifs dans la déclaration de succession en évitant les erreurs préjudiciables aux clients
- Accompagner les divorces réalisés à l'étranger et les transcrire en France



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Exposé théorique
- Etude de cas
- Support visuel



FORMATRICES

Zoé ANCEL-LIOGER et
Valérie BOUÉ-PANAROTTO
Juristes consultantes et Animatrices de
formation du CRIDON LYON

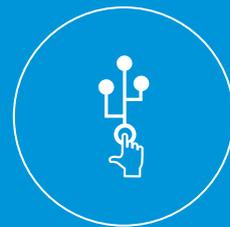


DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Clercs

NIVEAU

Débutant
Initié

OBJECTIF

●●○○ Améliorer sa
pratique quotidienne

PRÉ-REQUIS

Aucun



PLUS-VALUE

Gérer les successions
et divorces
transfrontaliers



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

APPRÉHENDER LES SUCCESSIONS D'UN RÉSIDENT FRANÇAIS DÉTENANT UN PATRIMOINE MOBILIER/IMMOBILIER TANT EN FRANCE, EN ALLEMAGNE, EN SUISSE OU AU LUXEMBOURG

- Droit international privé
- Droit fiscal

1 **SUCCESSION AVEC UN ÉLÉMENT D'EXTRANÉITÉ**

- Aspect civil
 - quelles règles on applique ?
 - *la règle de conflit de lois : la loi de la dernière résidence habituelle*
 - *la professio juris au profit de la loi nationale*
 - les lois spécifiques applicables aux instruments de planification successorale (1h) :
 - *les testaments*
 - *les pactes successoraux*
 - la circulation des actes authentiques
 - le CSE
- Aspect fiscal
 - détermination du domicile fiscal
 - détermination de l'actif successoral
 - *en l'absence de convention (Luxembourg/Suisse)*
 - *en présence de convention (Allemagne)*
 - élimination des doubles impositions
 - *en l'absence de convention*
 - *en présence d'une convention+ détermination de la règle du taux effectif*
- Exemples
 - cas franco allemand
 - cas franco suisse
 - cas franco luxembourgeois

2 **DIVORCE AVEC UN ÉLÉMENT D'EXTRANÉITÉ**

- Reconnaissance d'un divorce étranger en France
- Partage des biens et incidence fiscale